

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
Conseillers en fonctions : 13  
Conseillers présents : 9  
Procurations : 1

Convocation envoyée le : 20 novembre 2017

Secrétaire : SCHMITT Pierrette

## Séance du 7 décembre 2017

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

<b>Présents:</b>	KOCHERT S. - LORENTZ M. - KAUSS J. - SCHMITT P KASTNER E. - PEYRET J.F - GILLMING P. - ROSER M.M - HEINRICH J.
<b>Absents:</b>	KUNTZ A. (excusé donne procuration à P. SCHMITT) – DA SILVA A (excusée) - REEBER P. (Absent) - SCHNOERRINGER D. (Absent)

Le quorum pour délibérer est atteint.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme SCHMITT Pierrette est désignée comme secrétaire de séance

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU 10 OCTOBRE 2017 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

1. DECISIONS DU MAIRE
2. FINANCES : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2018
3. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES 2017
4. FINANCES : DISSOLUTION DU CCAS
5. INFORMATIONS COMMUNALES

### POINT N° 1 : DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de l'usage fait, depuis la dernière séance de la délégation d'attribution, consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 :

Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues	
25 octobre 2017	<p>Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 011 de la section de fonctionnement au budget principal de 2017, et Vu les factures en instance, Madame le maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</p> <p>c/022 Dépenses imprévues : - 2 000 €  c/6068 Autres matières et fournitures : + 500 €  c/6611 Intérêts réglés à échéance : + 1 500 €</p>
25 octobre 2017	<p>Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget eau de 2017, et Vu les factures en instance, Madame le maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</p> <p>c/022 Dépenses imprévues : - 500 €  c/6061 Fournitures non stockables : + 500 €</p>
25 octobre 2017	<p>Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 011 et 66 de la section de fonctionnement du budget assainissement de 2017, et Vu les factures en instance, Madame le maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</p> <p>c/022 Dépenses imprévues : - 1 500 €  c/6061 Fournitures non stockables : + 1 500 €</p>

Les décisions du maire relatives au virement de crédit, ont été transmises à la préfecture le 25 novembre 2017, pour contrôle de l'égalité.

Délégation du droit de préemption Madame le Maire informe le conseil que six déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :			
Situation du bien :	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
18 Route de Bitche	S1 P131	630 m2	Maitre Ritter Vente RuffyFriederich
Village	S1 P254/131	625 m2	
Village	S1 P255	552 m2	
13 Rue des Eglises	S1 P51	1 795 m2	Maitre Ritter Vente Kornmann/Bader-Muller
8 Rue Neuve	S1 P171	489 m2	Office notarial de Roeschwoog Vente Mullaney / Freis
Village	S1 P292	173 m2	
14 Rue de Soultz s/Forêts	SB P 353	653 m2	Maitre Ritter
14 Rue de Soultz s/Forêts	SB P355	206 m2	Vente Naeck / Kochert
Rue des Roses	S1 P476	29 m2	Maitre Ritter Vente Ruffy/Schaeffer
1 Route Bitche	S1 P 464	61 m2	Maître Ritter Vente Schmitt/Schmitt
1 a Route de Bitche	S1 P338	96 m2	
1 Route de Bitche	S1 P 337	260 m2	

Le conseil municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

## POINT N° 2 : FINANCES / RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2018

Madame le Maire rappelle que la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne le 1<sup>er</sup> janvier 2017 arrive à échéance le 2 janvier 2018.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie à compter du 2 janvier 2018, en vue du financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et en attente du versement des subventions notifiées par les différentes administrations, dans les conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
- Marge et taux de référence : taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0,60 %
- Modalités de révision pour le taux révisable : l'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté
- Décompte des intérêts : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement l'année étant comptée pour 360 jours.
- Frais de dossier et commissions annexes : 250 €
- Montant du tirage minimum : 15 000 €
- Commission de non utilisation : 0,05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé
- Déblocage des fonds : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office sans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier
- Remboursement des fonds : par courrier ou par fax de l'emprunteur. La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres comptables publics par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés
- Echéance de la ligne : à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement de votre part, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office

Le Conseil Municipal, autorise Madame Le Maire :

→ **A SIGNER** la proposition de la Caisse d'Epargne

→ **A PROCÉDER** sans autre délibération, aux démarches de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

*Voix pour : 9 +1*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **POINT N° 3 : FINANCES / DISSOLUTION DU CCAS**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un centre communal d'action social (CCAS).

- Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles
- Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant le budget annexe CCAS est très peu actif,
- Considérant que les produits et les charges de la section de fonctionnement sont inférieurs à 3 000 €, que la section d'investissement n'enregistre aucune écriture comptable, que ce budget est alimenté en recette uniquement par le biais d'une subvention du budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **DECIDE** de dissoudre le CCAS. Cette mesure s'appliquera à compter du 31 décembre 2017. Le conseil municipal exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes du Pays de Wissembourg à laquelle la commune appartient.

*Voix pour : 9 + 1*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## POINT N° 4 : FINANCES / DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Au vu des résultats du grand livre du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2017, et afin de procéder aux mandatements des différentes factures en instance, il est nécessaire d'apporter des modifications au BP de 2017 du budget principal et budgets annexes.

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 011, 014, 65 et 66 du budget principal sont insuffisants et propose la décision modificative suivante :

#### Section de d'investissement :

* chapitre 21 c/21534	Réseaux d'électrification	+ 5 020,00 €
* chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	- 5 020,00 €
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

#### Section de fonctionnement :

* Chapitre	Article		Montant
* 023	c/023	Virement à la section d'investissement	- 5 020,00 €
* 012	c/6413	Personnel non titulaire	- 4 000,00 €
* 65	c/531	Indemnités Elus	+ 1 500,00 €
* 014	c/739223	Fonds de péréquation	+ 600,00 €
* 66	c/6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	+ 500,00 €
* 011	c/6068	Autre matières et fournitures	+ 6 520,00 €
* 67	c/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 100,00 €
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2017 comme énoncée ci-dessus :
- Et **PREND ACTE**, que *cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense à la section de d'investissement et de fonctionnement* au Budget principal de l'exercice 2017.

### DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 011 du budget annexe assainissement sont insuffisants et propose la décision modificative suivante :

#### Section d'investissement :

Chapitre	Article		Montant
* 021	c/021	Virement section d'exploitation	- 2 106,62 €
* 16	c/1641	Emprunts en euro	+ 2 106,62 €
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

#### Section de fonctionnement :

Chapitre	Article		Montant
* 023	c/023	Virement à la section d'investissement	- 2 106,62 €
* 011	c/61523	Entretien et réparation sur réseaux	+ 2 106,62 €
* 011	c/6061	Fournitures non stockées	+ 500,00 €
* 66	c/66111	Intérêts à réglé à échéance	- 500,00 €
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative au Budget annexe assainissement pour l'exercice 2017 comme énoncée ci dessus :
- Et **PREND ACTE** que cette décision *n'engendre pas d'augmentation de dépense à la section de d'investissement et de fonctionnement au Budget annexe assainissement* de l'exercice 2017.

## DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET ANNEXE EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 011 du budget annexe eau sont insuffisants et propose la décision modificative suivante :

### Section de Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article		Montant
* 014	c/701249	Reversement redev. pollution	- 200,00 €
* 014	c/706129	Reversement redev. Modernisation	- 350,00 €
* 65	c/6541	Admission en non valeurs	- 100,00 €
* 66	c/6611	Intérêts à échéance	-100,00€
* 011	c/61523	Entretien et réparation sur réseaux	+ 750,00 €
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative au Budget annexe eau pour l'exercice 2017 comme énoncée ci-dessus
- Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense à la section de d'investissement et de fonctionnement au Budget annexe eau de l'exercice 2017.

*Voix pour : 9 + 1*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 7 novembre 2017 est levée à 21h00

Pour extrait conforme,

Climbach, le 7 décembre 2017

Transmis au contrôle de légalité le 7 décembre 2017

Affiché le 7 décembre 2017

Le Maire

Stéphanie KOCHERT